

## **BUREAU DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018**



Le vendredi 14 décembre 2018 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, 75006, Paris, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Île-de-France au nombre de 7 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 6 décembre 2018.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

### **ABSENT-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est, à M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est, à M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

### **ABSENT-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et ont participé MM. Christian CAMBON et Hervé MARSEILLE en qualité de personne qualifiée.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## Bureau du 14 décembre 2018 :

### Sur les affaires délibérées :

#### ✓ Programmes :

- considérant que la vétusté de certaines vannes stratégiques du réseau de transport ne permet pas son exploitation dans des conditions normales, **a approuvé** le programme relatif à la phase 3 des travaux de remise à niveau de ces chambres à vannes stratégiques pour une enveloppe prévisionnelle de 3,85 M€ H.T. (valeur novembre 2018), et **autorisé** le lancement et la signature d'un marché subséquent à bons de commande à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre, lot n°3 : canalisations de transport, n°2014-01, notifié le 21 mars 2014, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation à la société SAFEGE, pour un montant plafonné à 0,35 M€ H.T. ; **a autorisé** le recours aux marchés existants et à venir, de coordination sécurité et protection de la santé, de levés topographiques, de travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, de prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires, ainsi que la passation et la signature des conventions d'études et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de déplacer partiellement des éléments du réseau impactés par le projet de création du tramway T10 à Antony, Châtenay-Malabry et Le Plessis-Robinson, conduit par le Conseil Départemental des Hauts de Seine et le STIF, et de modifier le programme n° 2016251 STRE, du fait de l'évolution du projet qui entraînent des surcoûts non prévisibles, **a approuvé** la modification du programme de l'opération relatif aux travaux de remplacement de la ventouse et des tuyaux aciers au Plessis-Robinson (Impact C), étant précisé que la part de ces travaux dans le montant initial estimée au programme ayant été de 0,18 M€ HT (valeur novembre 2018), son montant révisé incluant ces travaux supplémentaires est donc de 0,31 M€ H.T., soit une augmentation de +68 % ; **a approuvé** la modification de l'avant-projet partiel de 0,30 M€ H.T. (valeur novembre 2018) ainsi que celle du programme relatif à ces derniers, et **approuvé** la réalisation de travaux d'extension de la galerie permettant de recréer les accès humaines et matériel existant et la modification du programme précité, étant précisé que la part des travaux pour cet impact dans le montant initial estimée au programme était de 0,50 M€ H.T. (valeur novembre 2018), son montant révisé est de 1,89 M€ H.T., soit une augmentation de +275 %, portant ainsi le montant révisé du programme au stade du Projet à 3,098 M€ H.T. (valeur novembre 2018), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, soit une augmentation globale de +75 %,

#### ✓ Avant-projets :

- considérant la nécessité de réhabiliter le groupe de pompage ELP9 de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi, dont certains éléments comme le variateur et le transformateur sont aujourd'hui obsolètes, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 1,53 M€ H.T. (valeur juillet 2018) ; et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché de deux lots distincts, d'un montant prévisionnel de 1,52 M€ H.T. (valeur juillet 2018), et la signature des marchés correspondants pour des montants respectifs de 0,80 M€ H.T. pour le lot n° 1 et 0,72 M€ H.T. pour le lot n° 2, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de rénover les réservoirs du Mont Valérien, sujets à un vieillissement et à une vétusté avancés sur les aspects hydrauliques, électriques et sur le génie-civil, et de rajouter sur le réseau MVAL125 un nouveau point de chloration, suite au besoin identifié par le schéma directeur chloration, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 3,65 M€ H.T. (valeur juin 2018) ; et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de travaux correspondant comprenant 2 lots : lot n°1 : travaux de génie civil / second œuvre / étanchéité / VRD, d'un montant prévisionnel de 2,49 M€ H.T. (valeur juin 2018), et lot n°2 : travaux d'équipements (hydrauliques, ventilation, électricité et automatisme), d'un montant prévisionnel de 1,07 M€ H.T. (valeur juin 2018) ; **a autorisé** la signature des deux marchés précités, le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ **Marchés :**

- considérant la nécessité de réaménager le poste de commande et d'effectuer le ravalement de certains bâtiments de l'usine de Méry-sur-Oise présentant un aspect vieillissant afin d'en assurer la pérennité, **a autorisé** la signature du marché de travaux correspondant au Lot n°1 - Ravalement des façades des bâtiments techniques (hors poste de commande) de l'opération n°2013 033 - Ravalement des façades de certains bâtiments et la modernisation du poste de commande principal de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise à l'entreprise ETANDEX, pour un montant forfaitaire de 0,70 M€ H.T. et des prestations hors forfait pour un montant maximum défini à l'acte d'engagement de 0,06 M€ H.T., soit un montant total maximum de 0,76 M€ H.T. (valeur décembre 2018),

- considérant l'intérêt de mettre en place au sein du SEDIF une démarche complète de gestion patrimoniale dont les objectifs et les applications permettraient d'aider à la décision pour les choix d'investissement notamment dans l'anticipation et la maîtrise des investissements à réaliser pour maintenir la qualité de service souhaitée sur le long terme, de connaître précisément l'état du patrimoine ouvrages, de capitaliser la connaissance, d'établir une correspondance entre les équipements référencés dans la GMAO et la liste des biens immobilisés afin d'instaurer une gestion financière améliorée des « actifs », **a approuvé** l'acquisition de l'outil de gestion patrimoniale SIMEO™ développé par la société OXAND, référencé et distribué par l'UGAP dans le cadre d'un marché public « multi éditeurs » conclu avec la société SCC, pour un montant prévisionnel de 1 M€ H.T. (valeur novembre 2018) ; **autorisé** la signature du marché en découlant avec l'UGAP et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant l'obligation de réaliser des prestations de diagnostic d'amiante/HAP sur les voiries publiques avant de réaliser les travaux de renouvellement des ouvrages du SEDIF, **a approuvé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert décomposé en trois lots géographiques pour cette prestation, ainsi que la signature des trois accords-cadres à bons de commande en résultant, pour un montant annuel minimum de 0,10 M€ H.T. (valeur novembre 2018) et pour un montant annuel maximum de 0,60 M€ H.T. (valeur novembre 2018), pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois par période d'un an, et **autorisé** la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant l'obligation et la nécessité de procéder annuellement au contrôle de l'exécution des missions confiées au délégataire en s'adossant aux expertises idoines, demandant très régulièrement de disposer simultanément de compétences techniques, informatiques, juridiques, comptables et économiques, **a approuvé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire, pour des prestations de conseil, d'expertise, d'analyse et de contrôle portant sur l'exécution du contrat de DSP dans les composantes précitées, et **précisé** que le montant annuel minimum des prestations est fixé à 0,25 M€ H.T. (0,30 M€ T.T.C.), l'accord-cadre étant établi sans montant maximum, dont le montant annuel moyen est estimé à 0,5 M€ H.T., pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois ; **a autorisé** concomitamment le lancement du marché subséquent n°1 de cet accord-cadre, dédié au contrôle du délégataire au titre de l'exercice 2019,

- **a autorisé** l'attribution du marché subséquent de prestations de conseil et d'expertise dans le cadre de la préparation d'un avenant triennal et de la fin de contrat de délégation de service public de l'eau au groupement TUILLET Audit / Naldeo / CABANES ET NEVEU, sans montant minimum et sans montant maximum, mais avec un montant quantitatif estimé à 0,38 M€ H.T., soit 0,46 M€ T.T.C., dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019, et **modifié** la délibération n°2018-67 du 5 octobre 2018 en étendant le champ d'application de l'avenant à la rédaction d'un protocole de fin de contrat ; **a autorisé** la signature du marché subséquent correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ **Conventions avec les tiers :**

- **a approuvé** la cession de la parcelle du SEDIF cadastrée AB 1019, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>, sise 51 rue de la Plaine à Noisy-le-Grand, à cette commune, à l'euro symbolique en considération de la configuration spécifique des lieux, étant précisé que tous les frais relatifs à la cession (taxes, frais d'actes, etc.) sont à la charge exclusive de l'acquéreur ; **a autorisé** la signature de l'acte de vente à venir, ainsi que de tout acte se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** la convention d'occupation temporaire pour l'utilisation du château d'eau du SEDIF sis 87 bis avenue du Général de Gaulle à Clamart, au bénéfice de la société DEVISUBOX, pour l'installation d'un dispositif de time-lapse dans le cadre de l'aménagement de la ZAC PANORAMA, d'une durée de 18 mois, renouvelable par période de 3 mois par reconduction expresse, et contre le versement d'une redevance annuelle de 380 €, et le paiement des frais de déplacement du délégataire du SEDIF rendus nécessaires pour l'exécution de la convention, d'un montant de 57 €/déplacement ; et **autorisé** la signature de la convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** la convention d'occupation du domaine public du SEDIF pour l'implantation d'une antenne relais pour le compte de SNCF Réseau sur le réservoir sis 41 ter/43 avenue du Général de Gaulle à Montfermeil, pour une durée de 10 ans, renouvelable tacitement par période d'un an, et contre le versement par SNCF Réseau d'une redevance de 4000€/an, à laquelle s'ajoute les frais de déplacement du délégataire du SEDIF fixés à 57 € H.T./déplacement, et **autorisé** la signature de la convention correspondante et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que le renouvellement de la canalisation de DN 600 mm « Frépillon-Beauchamp » traverse le domaine public ferroviaire et en particulier la ligne de Ermont-Eaubonne à Valmondois au Pk 023+600 constituée de doubles voies électrifiées, et la nécessité de s'assurer que les travaux envisagés n'auront pas de conséquences non gérées sur les circulations et installations ferroviaires, **a approuvé** la réalisation des prestations par SNCF Réseau entrant dans le cadre de la réalisation du projet décidé par délibération n° 2018-32 du Bureau du 22 juin 2018, et **autorisé** la passation et la signature des conventions d'étude de mission de sécurité ferroviaire pour un montant total de 0,026 M€ H.T. et d'accompagnement des travaux du SEDIF par la SNCF pour un montant maximal de 0,035 € H.T., et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, dans la limite des crédits votés au budget pour ce programme et pour la durée de ces travaux,

- considérant l'article 2 de la délibération n°2018-23 du Comité du 28 juin 2018 autorisant le Bureau à apporter des modifications mineures et mettre au point, les conventions qui découleront des modèles de conventions d'assainissement, dès lors que les modifications apportées sont sans incidence financière par rapport au modèle de convention approuvé par le Comité, **a approuvé** les précisions apportées à la convention de recouvrement de la redevance d'assainissement établie pour le compte du SIAAP, et **autorisé** la passation et la signature des conventions ainsi modifiées.

- considérant la nécessité de poursuivre le plan d'actions pour la protection des captages de la Fosse de Melun pour atteindre tous ses objectifs, dont l'ambition est forte et le contexte compliqué, **a approuvé** la poursuite du plan d'actions de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres pour une année de transition 2019 pour un coût estimé à 0,10 M€, et **autorisé** la passation et la signature d'un avenant à la convention tripartite de rééquilibrage financier entre les producteurs d'eau pour une année de transition 2019, ainsi que la signature de tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

**Pour affichage, le 17/12/2018**